

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 3063**

présenté par

M. Pauget, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Kuster, M. Ramadier,
Mme Meunier, M. Sermier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Dive, Mme Poletti,
Mme Boëlle et Mme Corneloup

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 25 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rehausser l'ambition de réduction de l'impact nos mode de consommation sur le climat, en proposant de porter la surface de vente des produits en vrac de 20% a 25% ce qui correspond tout juste à la moitié de ce que la Convention citoyenne sur le climat avait proposé en voulant porter son taux a 50%.